



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM281030, N°173801 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 25/03/2022

Fait à Toulouse, le 21 Mars 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

### AVIS AU PUBLIC

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

##### Révision n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gaillac

Le public est informé que, par arrêté communal n°25-2022A du 17 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Gaillac.

Monsieur Jean-Louis PUIG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la révision n°1 du RLP et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Gaillac du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie :

- Le mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr) et de la communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 58 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 25 Mars 2022 dans le département 81.

## AVIS AU PUBLIC

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET**

### **Révision n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gaillac**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°25-2022A du 17 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Gaillac.

Monsieur Jean-Louis PUIG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la révision n°1 du RLP et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Gaillac du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie :

·Le mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 17h00 ;

·Le vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr) et de la communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 58 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

  
Le Directeur,



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM281031, N°173803 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 15/04/2022

Fait à Toulouse, le 21 Mars 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

### AVIS AU PUBLIC

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

##### Révision n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gaillac

Le public est informé que, par arrêté communal n°25-2022A du 17 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Gaillac.

Monsieur Jean-Louis PUIG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la révision n°1 du RLP et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Gaillac du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie :

- Le mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr) et de la communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 58 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

# ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 15 Avril 2022 dans le département 81.

## AVIS AU PUBLIC

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET**

### **Révision n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gaillac**

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°25-2022A du 17 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Gaillac.

Monsieur Jean-Louis PUIG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la révision n°1 du RLP et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours en mairie de Gaillac du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie :

·Le mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 17h00 ;

·Le vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr) et de la communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 58 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

**IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE**  
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

 Le Directeur,